



CONSULTATION DU BUREAU
COMMISSION LOCALE DE L'EAU
JUIN 2023

AVIS

Dossier d'autorisation
environnementale
B-221107-144752-176-008
Extension de la sablière de la
Grande Garde

- Saint-Colomban (44) -
- Dossier complémentaire

STRUCTURE ANIMATRICE

Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu

2 allée des Chevrets
44310 St-Philbert-de-Grand-Lieu

☎ : 02 40 78 09 17

✉ : sbv@sage-grandlieu.fr



PREAMBULE

Par correspondance reçue le 28 avril 2023, et suite à l'avis donné par le bureau de la CLE le 23 décembre 2022, la DDTM de Loire-Atlantique sollicite l'avis du bureau de la CLE sur le dossier complémentaire « Extension de la sablière de la Grande Garde », déposé par le mandataire KALIES pour la personne morale GSM.

1 • SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET

Le site du projet est situé sur la commune de Saint-Colomban (44)

2 • PRESENTATION DU PROJET

Le projet concerne le renouvellement de la sablière de la Grande Garde et son extension sur le secteur de la Grande Garde, sur la commune de Saint-Colomban (44).

Il s'inscrit sur une emprise de 62,5 ha dont 30,3 ha en extension.

La production sur la zone de renouvellement est de 600 000 tonnes et sur la zone d'extension de 2 950 000 tonnes.

La durée d'exploitation sollicitée est de 20 ans, dont 15 années d'extraction.

Les I.O.T.A concernés par la loi sur l'eau sont les suivants :

- 1.1.1.0 (Déclaration) ;
- 1.1.2.0 (Déclaration) ;
- 2.1.5.0 (Autorisation) ;
- 2.2.1.0 (Déclaration) ;
- 3.2.3.0 (Autorisation).

3 • POSITIONNEMENT PAR RAPPORT AUX ENJEUX DU SAGE

Le bureau de la CLE prend connaissance du projet et soulève les points suivants :

- Concernant l'enjeu « Qualité chimique et physico-chimique des eaux »

La réponse complémentaire n'apporte pas de garanties complémentaires quant aux risques de dégradations de la qualité de l'eau.

La réponse complémentaire indique que certaines haies concourent à la limitation du ruissellement. Toutefois, il n'y a pas de modification du projet qui permettrait d'améliorer cet effet en augmentant l'infiltration de l'eau.



- Concernant l'enjeu « Qualité des milieux aquatiques »

La réponse complémentaire précise que la zone humide et la dépression abritant les espèces végétales identifiées sont évitées.

- Concernant l'enjeu « Zones humides »

La réponse complémentaire précise le maintien d'une population végétale (Cicendie naine) présente sur la zone humide évitée, mais soumise au marnage de la nappe phréatique.

Le marnage de la nappe phréatique au droit de la zone humide va être modifié de 1,5m à 1.35m, avec un décalage de +30cm en basse eaux et +15cm en hautes eaux.

Il est difficile d'assurer que ce léger décalage de la nappe phréatique permette le maintien de la population végétale. Il est également difficile d'assurer le contraire.

- Concernant l'enjeu « Gestion quantitative en période d'étiage » :

La réponse complémentaire indique que les sables exportés possèdent un taux d'humidité largement inférieur (3.452%) au taux de 7% initialement présenté.

Il n'est pas fait de réponse particulière concernant les éventuelles modifications des circuits d'eaux souterraines induits par la sablière, au-delà même de son exploitation (création de plan d'eau, comblement avec des matériaux différents des sables initiaux, mise en place de matériaux peu perméables sur les berges de certains plans d'eau), et des conséquences possibles sur la quantité d'eau disponible.

4. AVIS DU BUREAU DE LA CLE

Le bureau de la CLE rappelle que le bassin versant de Grand-Lieu a été désigné comme étant un territoire potentiellement « Zone de répartition des Eaux » par le Préfet.

Dans ce cadre, la Commission Locale de l'Eau a engagé une démarche de « Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau » (PTGE), notamment par le lancement en 2022 d'une étude « Hydrologie Milieux Usage et Climat ». Cette étude, en cours, doit identifier les besoins en eau sur le territoire, pour les milieux aquatiques puis pour les usages présents.

La mise en œuvre du PTGE devra s'appliquer à tous les usages du bassin versant, y compris l'exploitation des sablières.

Au regard du dossier complémentaire d'autorisation environnementale déposé par GSM et des enjeux du SAGE, le bureau de la Commission Locale de l'Eau, maintien l'avis émis en décembre 2022 sur ce projet tant que le diagnostic HMUC en vue du PTGE n'aura pas été établi.

Rappel de l'avis émis en décembre 2022 :

Avis favorable : 0 voix

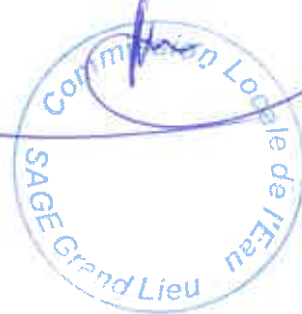

Avec favorable avec réserves : 0 voix

Avis défavorable : 5 voix

Abstention : 1 voix

A Saint-Philbert de Grand-Lieu, le 28 juin 2023

Le Président
Claude NAU



MEMBRES DU BUREAU DE LA CLE SOLLICITES PAR AVIS ELECTRONIQUE

Collectivités	Nom	Prénom	
Conseil Régional des Pays de la Loire	BOBLIN	Johann	
Conseil Départemental de Loire Atlantique	FETIVEAU	Yannick	
Conseil Départemental de Vendée	RABREAU	Nadia	
Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu	NAUD	Claude	
Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu	MADORRA	Hélène	
Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu	HEGRON	Serge	
Nantes Métropole	LEMASSON	Jean Claude	
Grand Lieu Communauté	PAVIZA	Karine	
Communauté de communes Sud Retz Atlantique	TRICHET -MIGNE	Valérie	
Communauté d'Agglo Clisson Sèvre et maine Agglo	DROUET	Rachel	
Communauté de Communes Terres de Montaigu-Rocheservière	DABRETEAU	Bernard	
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-Les Essarts	MERLET	Christian	
Usagers	Nom	Prénom	
Association des Amis des Moulins 44	GRIVEAU	Patrick	
Association Irrigation du Bassin de Grand Lieu	GUILLET	Philippe	
Syndicat des Forestiers privés 44	VEYRAC	Marie-Joseph	
Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire	GABORIT	Stéphane	
Fédération de Pêche et milieux aquatiques 85	BRAUD	Joseph	
Fédération des Chasseurs de Loire Atlantique	SORIN	Christophe	
Société Nationale de Protection de la Nature	GILLIER	Jean-Marc	
Représentants de l'Etat et Etablissements Publics	Nom	Prénom	
Agence de l'Eau	DUBOS	Jean-Claude	
DREAL DES PAYS DE LA LOIRE	BLOT	Mickaël	
DDTM 44	LEGUEN	Lucie	
OFB	BOSSIS	Mathieu	